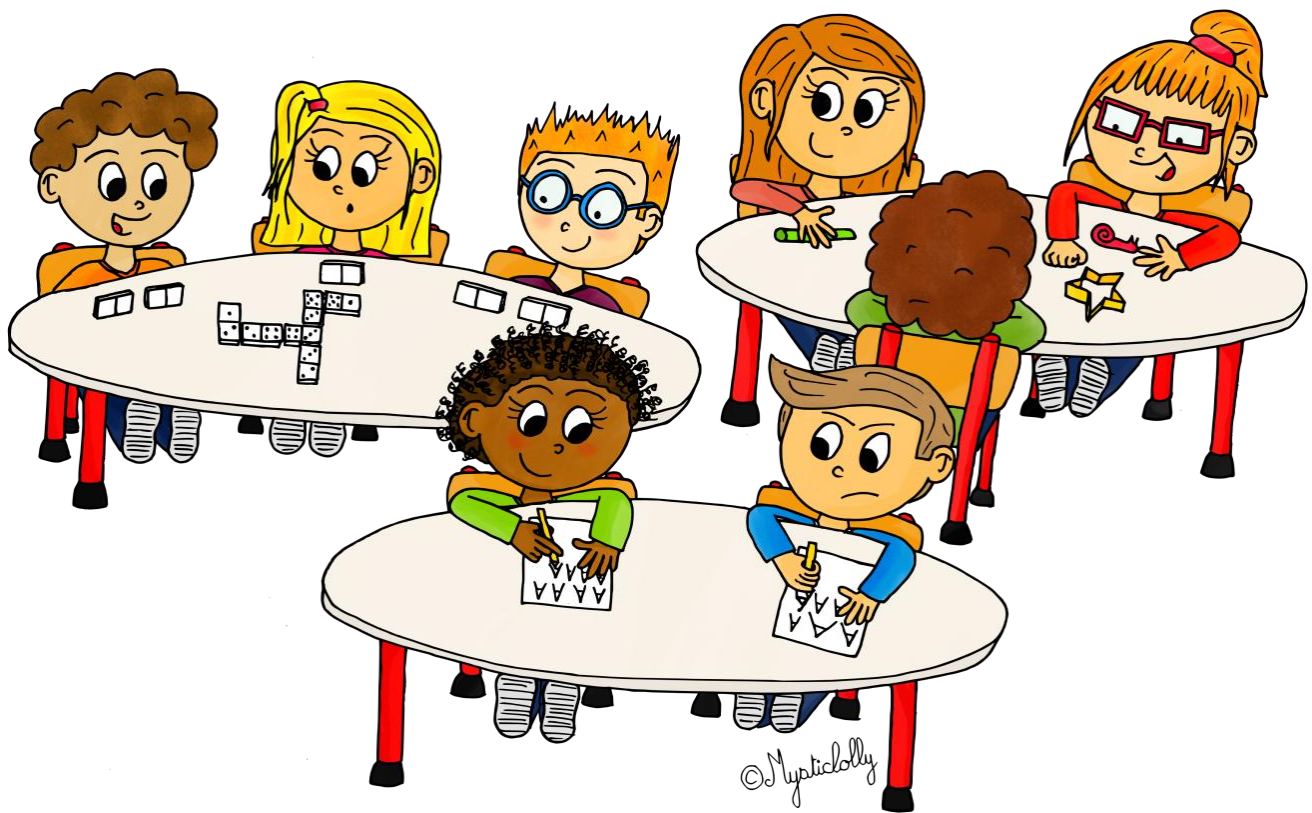


RÉGIE INTERNE

2026-2027



SERVICE DE GARDE

Cap Beau-Soleil

☺ NOTRE SERVICE

Nom du service : Cap Beau-Soleil

Nom de la technicienne : Poste à combler

Nom de la directrice de l'école : Valérie Plusquellec

Adresse du service de garde : 15 Perron Est Caplan

Téléphone : 418 388 2045 poste 2820 ou 2841

Courriel : sg.capbeau-soleil @csrl.net

☺ NOTRE OBJECTIF

Le service de garde de l'école Cap Beau-Soleil se définit comme un milieu de vie complémentaire à l'éducation familiale et en continuité avec les valeurs prônées à l'école via le projet éducatif.

☺ HORAIRE

Matin : 7h00 à 8h35

Midi : 11h35 à 12h50

Après l'école : 15h45 à 17h30

☺ ARRIVÉE ET DÉPART

Les parents doivent prévenir l'éducatrice de tout changement concernant le départ de son enfant et qui viendra le chercher. Une pièce d'identité peut être exigée. L'heure de fermeture doit être respectée. Tout retard sera passible d'une amende de 5\$ le 10 minutes supplémentaires.

*Si vous avez besoin d'un jeton, vous devez en faire la demande à la responsable.

☺ PROGRAMME D'ACTIVITÉS

-Activités de routine

-Activités artistiques et sportives

-Jeux libres à l'intérieur et à l'extérieur

-Jeux multiples et dirigés

-Thématiques spéciales

☺ CLIENTÈLE

Les élèves de la maternelle à la sixième année fréquentant l'école peuvent s'inscrire au service de garde.

😊 INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Tous les parents doivent remplir la fiche d'inscription en avril de l'année précédente pour que leur enfant puisse s'assurer d'une place à statut régulier au service de garde.

L'inscription en avril des enfants au service de garde est privilégiée. Si le parent tarde à inscrire son enfant, il est possible qu'en fonction du nombre d'élèves inscrits, il n'y ait plus de place au sein des groupes en début d'année. À ce moment, une attente pour l'accès au service de garde est à prévoir étant donné que de nouveaux postes d'éducatrices pourraient être à pourvoir.

La déclaration officielle du statut de l'élève se fait le 30 septembre de l'année en cours. Pour avoir un statut régulier, l'enfant doit être présent à temps plein au service de garde durant la semaine du 30 septembre ou la semaine précédant et la semaine suivant le 30 septembre.

Inscription à statut régulier:

- Élève inscrit durant une période d'inscription (en avril 2026);
- Élève qui fréquente deux périodes par jour et plus (par exemple, matin et midi ou midi et soir);
- Élève qui fréquente 2 jours et plus par semaine;
- Élève présent à temps complet durant la semaine d'attestation de présence entourant le 30 septembre de l'année de fréquentation.

***Si l'élève ne respecte pas ces conditions, il a donc le statut sporadique.**

Dépannage : Pour les enfants inscrits de façon sporadique, il faut déterminer, la semaine précédente, les plages horaires pour lesquelles l'élève fréquentera le service. Du Dépannage, avec un avis préalable et hors des plages horaires déterminées, est possible seulement si la fréquentation de l'enfant ne crée pas de dépassement du ratio de garde.

- ❖ Également, le solde de votre compte de l'année précédente doit être à 0\$ pour procéder à l'inscription de votre enfant.

☺ TARIFICATION

Tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Élève inscrit sur une base régulière (statut régulier)	Élève inscrit sur une base sporadique (statut sporadique)
Élève qui fréquente le service de garde deux périodes ou plus (partielles ou complètes) pour une journée ou plus.	Élève inscrit ne se qualifiant pas comme régulier
Tarifs lors des jours réguliers Fréquentation de deux périodes ou plus : 9,70\$ par jour de garde	

Frais de garde par période (sporadique)

Matin (1h05): 4,99\$

Midi (1h25) : 4,57\$

Soir (2h15) : 5,51\$

-Les tarifs sont sujets à changement.

-La tarification est indexée à chaque début d'année.

☺ MODE DE PAIEMENT

L'état de compte vous est envoyé par internet aux deux semaines. Les frais de garde sont payables par chèque, en argent comptant ou par paiement internet (AccèsD, BNC, etc.) Le paiement peut se faire à la semaine, aux deux semaines ou au mois. Lorsqu'un retard de paiement atteint 300\$ par enfant, il y a suspension de l'enfant du service de garde. Lorsque le solde est payé, l'enfant peut réintégrer.

L'absence pour maladie, vacances ou toutes autres raisons n'entraînent pas de réduction de frais de garde, à moins d'un billet médical.

Les relevés fiscaux sont remis aux parents à la fin du mois de février, et ce, aux parents payeurs de frais de garde.

Afin de se prévaloir du service de garde pour l'année 2026-2027, le solde de l'année 2025-2026 doit être à 0,00\$.

☺ JOURS FÉRIÉS ET SEMAINE DE RELÂCHE

Le service de garde est fermé lors des congés fériés et en période estivale. Ces congés ne sont pas facturés aux parents.

Le service de garde est fermé pendant la semaine de relâche.

☺ TEMPÊTE

Lorsque les cours sont suspendus pour une tempête, le service de garde est ouvert à moins que les conditions climatiques exceptionnelles forçant le centre de service scolaire à fermer le service de garde. Si la fermeture de l'école s'effectue en cours de journée, le service de garde avisera par téléphone les parents.

☺ MALADIE

Un enfant fiévreux ou contagieux doit demeurer à la maison. Lorsqu'un enfant doit prendre des médicaments, une autorisation écrite (Annexe 3 - Autorisation pour l'administration d'un médicament sur ordonnance à l'école) doit être signée par le parent et la posologie doit être sur la bouteille ou le pot qui contient la médication.

☺ JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

Le service de garde est ouvert pendant les journées pédagogiques de 7h00 à 17h30. Une seule communication sous forme d'un formulaire Forms est envoyée par courriel environ une semaine avant la journée prévue. Vous devez remplir (présent ou absent) en respectant la date indiquée, car aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

*Les places réservées sont des places payées que l'enfant soit présent ou non.

☺ ABSENCES

Il est **IMPORTANT** d'aviser le service de garde par téléphone ou par écrit (courriel) si votre enfant doit s'absenter. Cela évite des recherches inutiles. Tout changement d'horaire doit être communiqué à l'éducatrice au plus tard à 11h00 et 15h15.

☺ ALIMENTATION

La politique pour les bonnes habitudes de vie s'applique également au service de garde. Donc, nous vous demandons des aliments sains et nutritifs (voir *Guide des collations* dans l'agenda). Une gourde identifiée est recommandée. Pour les collations, des produits laitiers, des fruits et des légumes sont recommandés. L'élève a le droit à un dessert sucré et peut avoir plusieurs collations santé. Attention allergies! Les dîners et les collations doivent être sans ARACHIDES.

😊 CODE DE VIE

Les règles et les sanctions du service de garde sont les mêmes que celles de l'école (voir *Code de vie* dans l'agenda). L'équipe du service de garde travaille en collaboration avec l'équipe-école afin de permettre une continuité dans le cheminement de votre enfant. Le service de garde peut suspendre tout l'élève dont le comportement est jugé inacceptable. Chaque cas est évalué conjointement avec la direction de l'école.

😊 AUTRES INFORMATIONS

- ❖ Des fours à micro-ondes sont disponibles pour réchauffer les repas. Vous devez fournir les ustensiles et condiments. La nourriture doit être mise dans un plat pouvant aller au micro-onde, de préférence en plastique. Les plats en verre sont à éviter.
- ❖ Prendre note que les repas comme les Ramens et les petits Kraft Diner doivent être préparés à l'avance afin de faciliter le service à l'heure du repas.
- ❖ Les petits plats congelés, comme les pâtés doivent être préalablement cuits à la maison.
- ❖ Chaque enfant peut apporter une brosse à dents et pâte à dents dans un sac « Ziploc » qu'il gardera dans sa boîte à lunch.
- ❖ Le parent doit s'assurer que son enfant est habillé adéquatement avec des vêtements adaptés à la température, car nous allons beaucoup jouer dehors. Un sac de vêtements de rechange est recommandé. Tous les effets personnels de votre enfant doivent être idéalement identifiés.
- ❖ Important, les jouets personnels de la maison ne sont pas permis.